

## Un peu d'histoire...

1936: LE GOUVERNEMENT DU

FRONT POPULAIRE RÉDUIT LA DURÉE HEBDOMADAIRE

DU TRAVAIL À 40 HEURES

ET ACCORDE DEUX SEMAINES

DE CONGÉS PAYÉS.

1848 : LA DURÉE MAXIMALE DE LA JOURNÉE DE TRAVAIL EST FIXÉE À 12 HEURES. LA DURÉE HEBDOMADAIRE EST DONC DE 84 HEURES.

**1892** : limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.

1900 : la journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.

1906 : la loi institue pour la première fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.

1919 : la durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour, à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaires.

1982 : LA DURÉE LÉGALE DU TRAVAIL PASSE À 39 HEURES PAR SEMAINE, SANS PERTE DE SALAIRE, ET LA CINQUIÈME SEMAINE DE CONGÉS PAYÉS EST ÉTENDUE. L'ÂGE DE LA RETRAITE EST ABAISSÉ À 60 ANS.

**1984** : échec des négociations engagées par le patronat sur la flexibilité du temps de travail.

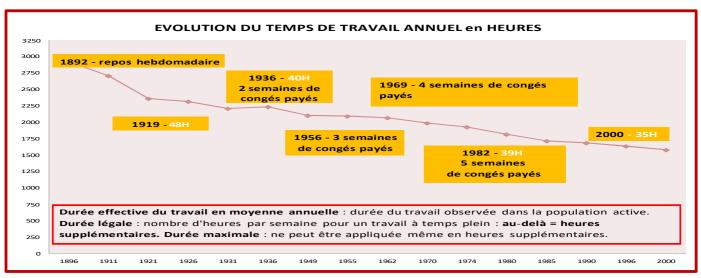
**1987**: la loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires de travail.

1993: la loi quinquennale sur l'emploi introduit la notion d'annualisation du temps de travail.

**1996** : la loi de Robien organise une réduction du temps de travail, en échange d'un abattement des cotisations sociales patronales.

13 JUIN 1998: VOTE DE LA PREMIÈRE SUR LES 35 HEURES, DITE "LOI AUBRY D'ORIENTATION ET D'INCITATION RELATIVE À LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL", QUI DÉFINIT LES CONDITIONS DE LA RTT OBLIGATOIRE EN INCITANT À LA SIGNATURE D'ACCORDS DE BRANCHES.

**1999**: Entre le 5 et le 15 décembre, vote final de la deuxième loi Aubry par les députés en dernière lecture.**1er janvier 2000**: les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures.



## Les chiffres aujourd'hui

Notre temps de travail est bien supérieur à 35h!



Temps de travail moyen des **cadres**  Temps de travail moyen des **salariés** 

39,5 h



**د** گ

13,1 % des salariés sont en forfait-jours **57** %

des **techniciens** disent effectuer des heures supplémentaires



Surtout si on compte le temps de connexion



39 % des actifs utilisent les TIC pour leur usage 75 %

des cadres utilisent les TIC pour leur usage professionnel sur leur temps personnel



Charge et intensification du travail augmentent!



**68** %

des **cadres** estiment que leur charge de travail a augmenté un cadre est interrompu toutes les





AU LIEU D'AGITER

**DES CHIFFONS ROUGES** 

**EN ANNONÇANT VOULOIR** 

REVENIR SUR LES 35 HEURES

**OU GÉNÉRALISER LE TRAVAIL** 

DU DIMANCHE,

LE GOUVERNEMENT

**ET LE PATRONAT SERAIENT** 

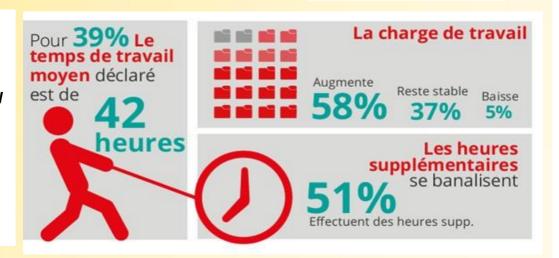
**BIEN INSPIRÉS DE S'INTÉRESSER** 

AU TEMPS DE TRAVAIL,

QUI NE CESSE D'AUGMENTER!

ON ASSISTE
A UNE FORTE
DEGRADATION
DES
CONDITIONS

DE TRAVAIL



## LA CGT SAFRAN VIllaroche REVENDIQUE UNE VERITABLE RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL À 32 HEURES OU 200 JOURS



POUR PERMETTRE, NOTAMMENT AUX JEUNES, DE TRAVAILLER ET DONC DE DIMINUER LE NOMBRE DE CHÔMEURS. FLÉAU DE NOTRE SOCIÉTÉ.

POUR ÉRADIQUER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX DUS À L'AGGRAVATION/DÉTÉRIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ET À L'AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL.

**POUR ALLER DANS LE SENS DU PROGRET**